



## REGLEMENT 2025 - VERSION 1

Attention, dans le cadre des mesures sanitaires qui seront imposées au moment de l'événement, des modifications pourront être apportées sur les ravitaillements, le matériel obligatoire, la remise des prix, la remise des dossards ou tout autre rubrique du règlement.

Connectez-vous régulièrement à la page facebook : @UTChaumont ou alors sur notre site internet <https://urban-trail-chaumont.fr/> pour vous tenir informé des prochaines mises à jour.

### **Art.1 : GENERALITES**

L'URBAN TRAIL DE CHAUMONT" est une manifestation solidaire organisée par l'Office Municipal des Sports et l'Association Runners 52 de Chaumont.

Les courses pédestres répondent à la réglementation des courses hors stade de la FFA.

Les coureurs et marcheurs ne sont pas prioritaires sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, emprunter les trottoirs et passages piétons et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

### **Art.2 : LIEU**

L'organisation (accueil, arrivée, podium, village partenaires ...) se situe à la salle Jean Masson Chaumont (52).

### **Art 3 : EPREUVES**

- La Conquérante : Trail semi-urbain chronométré de 24h style "le dernier homme debout", boucle de 7.4km, 240D+ à faire en 60 minutes en solo ou en relais x2 ou x3

### **Art 4 : ACCES**

-La Conquérante : 2006 et avant

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Art.5 : INSCRIPTION & TARIF

-**La Conquérante** inscription en ligne jusqu'au 14 septembre 2025 à 23h59

<https://chronopro.net/produit/urban-trail-de-chaumont-2025/>

- Limité à 270 participants (solos et équipes confondus)
- 1 lot aux inscrits avant le 14 septembre

-Inscription en ligne (à privilégier) : <https://chronopro.net/produit/urban-trail-de-chaumont-2025/>

- Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.
- Tarifs (frais bancaires en ligne en sus) :

La Conquérante solo	60 €
La Conquérante relais x 2	120 €
La Conquérante relais x 3	180 €

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans les cas d'annulation de l'inscription (forfait) ou cas d'abandon du coureur pendant l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

En cas d'annulation ou de report des courses par l'Organisateur suite à épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, conditions sanitaires (dont les mesures de restriction liées à l'épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs ou la présence de spectateurs, l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2025 ou son remboursement à 100% (hors frais bancaires).

## Art. 6 : ANNULATION COURSE

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre

## Art. 7 : DOSSARDS

Le dossard sera fixé sur la poitrine par des épingles ou alors au niveau de la taille avec un porte dossard. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Le dossard devra toujours être visible.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard visible aux points de contrôles et à l'arrivée.

## Art. 8 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par Chronopro par puces électroniques.

Le port d'une puce électronique ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## Art. 9 : SIGNALISATION

Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalise et/ou panneaux directionnels.

Les difficultés et les dangers éventuels seront signalés par quelques marquages au sol.

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, notamment en empruntant les trottoirs dès que possible et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

## **Art. 10 : EQUIPEMENT**

### **La Conquérante :**

-Equipement obligatoire :

Un gilet haute visibilité et une lampe frontale pour la nuit.

Un téléphone portable avec une batterie chargée, enregistrer les numéros suivants (PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 46 56 00 60).

**Pour la base vie : gobelet, assiette, bol et couverts.**

-Equipement conseillé :

Un vêtement de pluie, une couverture de survie, un sifflet.

A noter que ces équipements peuvent devenir obligatoire en cas de mauvais temps. L'organisation de course le signalera au moment du retrait des dossards.

Des contrôles sur le matériel obligatoire pourront être effectués au départ, sur le parcours ou à l'arrivée. En cas de manquement ou de refus, le coureur pourra être déclassé.

## **Art. 11 : ATTESTATION DU PARCOURS DE PREVENTION SANTE & LICENCE**

1. Certificat médical :

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de l'une des clauses suivantes : « ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, allemande, espagnole, italienne ou portugaise.

2. Attestation « Parcours Prévention Santé » : Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la FFA a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Conformément à la circulaire n° 3 du 16 janvier 2024 de la FFA, à défaut de certificat médical valide, le coureur devra se connecter sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Parcours Prévention Santé » valide durant trois mois uniquement.

Les concurrents licenciés à la FFA doivent joindre la copie de leur licence (saison 2025/2026) « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité le jour de la course portant l'attestation de la délivrance par un médecin authentifié d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

## **Art. 12 : PARCOURS LA CONQUERANTE**

Boucle : Boucle de 7.5km, 250D+.

-Déroulement de la course, élimination et assistance :

Le temps maximum autorisé pour une boucle est de 60 minutes. Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne après 60 minutes est éliminé.

➤ Solos :

L'assistance en zone de ravitaillement est autorisée après le 4e tour (**à partir de 16h30**).

**L'assistance sur le parcours (pacer : accompagnateur) est interdite.**

Pour être déclaré vainqueur, un coureur doit terminer une dernière boucle SEUL (en moins de 60 minutes). S'il n'y parvient pas, personne ne pourra être déclaré vainqueur.

Si après 23h de course et 23 boucles, plusieurs coureurs sont encore en course, c'est celui qui franchira le premier la ligne d'arrivée de la dernière boucle qui sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité, c'est le temps cumulé sur les 24h qui sera pris en compte.

➤ Relais :

Les membres de l'équipe se passent le dossard avec puce.  
Un seul membre de l'équipe par boucle.

**Assistants et Pacer interdits.**

-Classement :

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours effectués pour les solos. Si plusieurs coureurs sont éliminés sur une même boucle c'est le temps de la dernière boucle entière effectuée qui départagera les coureurs.

Pour les équipes x2 ou par x3 c'est le temps cumulé de chaque boucle qui établira le classement. Il sera affiché dans la base vie à chaque tour et consultable en ligne en live.

-Salle de repos :

Une salle de repos est prévue (prévoir lit de camp et sac de couchage, attention matelas interdit).

-Ravitaillement :

La course comportera 1 point de ravitaillement sur le site du départ avec solide, liquide à chaque boucle.  
Le coureur devra prévoir gobelet, assiette, bol et couverts pour l'ensemble de sa participation.

**Art.13-SERVICE MEDICAL**

Une équipe médicale composée de secouristes sera présente pendant toute la durée des épreuves.  
Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs et les postes de contrôle-chronométrage.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un point de ravitaillement ou à un poste de signaleur.
- En appelant le PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 46 56 00 60.
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Cependant il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté et d'informer immédiatement les secours et l'organisation.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité ou complètement arrêtée en cas de force majeure.

**Art. 14 : ASSURANCE**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route individuelle accident (MAIF). Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels ("individuelle accident" ou "atteintes corporelles") vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Les participants renoncent à recourir pour tout sinistre contre les propriétaires des terrains traversés et leurs assureurs.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

**Art. 15 : CLASSEMENT**

Le classement sera disponible sur écran géant à l'arrivée des courses ou de chaque boucle, sur le site de l'OMS, sur les pages Facebook de l'OMS, de l'Urban Trail de Chaumont et sur les journaux locaux.

**Art. 16 : RECOMPENSES**

Des récompenses seront attribuées aux :

- 3 premiers (hommes et femmes) en solo
- 3 premières équipes

**Art. 17 : UTILISATION D'IMAGE**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'URBAN TRAIL DE CHAUMONT, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation à l'Urban Trail de Chaumont, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Art. 18 : CNIL**

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse oms.chaumont@wanadoo.fr en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de dossard).

**Art. 19 : PROGRAMME****Samedi**

- 09h00 : Retrait des dossards Conquérante
- 10h55 : Départ de La Conquérante équipes
- 11h55 : Départ 2<sup>ème</sup> boucle de la Conquérante équipes
- 12h00 : Départ de La Conquérante solos
- 21h00 : Départ en commun pour la Conquérante SOLOS Et EQUIPES

**Dimanche :**

- 11h00 : Fin de La Conquérante équipes
- 12h00 : Fin de La Conquérante solos
- 12h30 : Podium La Conquérante équipes et solo

**Art. 20 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement, et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.